

MUSIQUE: OÙ EST-CE QU'ON PAIE?

LE 21 JUIN 2010 JEAN-NOËL LAFARGUE

Le numérique a bouleversé le modèle économique de la musique. Quand on aime les artistes, que faire pour les rémunérer justement, en l'état actuel du marché?



La numérisation est un problème pour la musique depuis ses

débuts, enfin depuis la seconde moitié années 1980 et l'apparition du disque compact audio. On nous disait que c'était le support miracle, qu'en écoutant *Tannhäuser* sur CD, on pourrait percevoir distinctement le son des feuilles des partitions et entendre les déglutissements d'Herbert Von Karajan. Un son si clair, si précis, que rien ne nous échapperait, le nirvāna des mélomanes les plus exigeants. Plus miraculeux encore, ce support était immortel. Je dis bien « était », car il ne l'est pas resté bien longtemps.

J'ai pris mon temps avant de venir au CD, car c'était très cher. Mon premier poste avec lecteur de CD date, je pense, du début des années 1990. Si les platines CD étaient hors de prix, les CD audio l'étaient aussi, et ils le sont restés. Je me souviens qu'un disque « 33 tours » valait quelque chose comme trente ou quarante francs alors que le CD audio, qui coûte pourtant moins cher à produire, se vendait au delà de cent francs. Les prix des CD neufs n'ont pas varié. Nous nous sommes cependant vite habitués à ces tarifs extravagants, nous avons reconstitué nos collections (puisque nous jetions nos platines vinyle, il fallait bien retrouver nos albums préférés sur ce nouveau support) et la musique enregistrée a connu une période faste, atteignant sans doute le plus incroyable chiffre d'affaires de toute son histoire, sans que cela profite toujours aux musiciens actuels. Comme l'a dit le batteur Manu Katché ⁽¹⁾ :



La politique de certaines majors (...) a été de faire du fond de catalogue pendant des années, rééditant des trucs mille fois entendus, le tout emballé dans de pauvres pochettes faites à la va-vite. Je pense qu'ils ont fait plein d'erreurs et se rendent compte, au final, qu'ils sont en train de perdre leur pouvoir.



Le CD, cher et pourtant insatisfaisant

Pourtant, ce support s'est révélé assez insatisfaisant : même s'ils sont très solides, les CD seront un jour tués par l'oxydation, alors que les 78 tours de mes arrière-grands parents resteront toujours écoutables. Ce n'est pas tout. Les boîtiers « cristal », qui sont les plus communs, sont fragiles et se cassent au premier choc. Leurs pochettes sont trop petites et elles ont cessé de nous faire rêver : impossible d'essayer d'identifier tous les personnages qui se trouvent sur la pochette de *Sergent Pepper* une fois le disque réduit de 60%. Les pochettes des 33 tours véhiculaient toute une culture de la musique que les livrets des CD n'ont jamais su remplacer à mon avis. Quand au son, les spécialistes disent parfois qu'il manque de la chaleur des disques analogiques et qu'il est mauvais dans les aigus, mais il est possible malgré tout que la qualité moyenne d'écoute des disques se soit améliorée depuis le CD, car la plupart des gens utilisaient des tourne-disques de qualité plutôt médiocre.

Pendant les années qui ont suivi, l'industrie a régulièrement tenté d'imposer de nouveaux

supports numériques : le DAT, le MiniDisc ou encore le Super Audio CD. Mais la véritable révolution est venue d'ailleurs : autour de 1995, il est devenu courant que les ordinateurs personnels soient équipés d'une carte son. Les systèmes « alternatifs » tels que le Macintosh, l'Atari ST ou l'Amiga étaient dotés de cartes sonores depuis longtemps, mais pour les PC dits « compatibles IBM », la chose ne date donc que de quinze ans. Par ailleurs, c'est aussi l'époque où les ordinateurs ont commencé à être équipés de lecteurs de CD-ROM (capables aussi de lire les CD audio et donc de les convertir en formats compactés) puis de graveurs de CD-ROM.



Il a fallu attendre encore quelques années pour que cela fonctionne vraiment bien — imaginez qu'à une certaine époque, lorsqu'on lançait un jeu vidéo, il fallait indiquer à celui-ci la marque et le modèle de notre carte son (et malheur à nous si elle n'était pas dans la liste) —, et cette période a correspondu avec l'explosion du réseau Internet, mais aussi celle du format de fichiers MP3 (qui permettait de ramener un titre musical à deux ou trois mégaoctets contre une vingtaine pour un titre non-compressé) puis des systèmes d'échanges de fichiers en peer-to-peer : Audiogalaxy, Napster, Gnutella, eMule, BitTorrent, Kazaa, etc.

Puis vint l'échange de fichiers peer-to-peer

Au début, tout était très long et comportait une part de magie : trois personnes dans le monde possédaient un titre musical précis de manière complète, quelques autres personnes n'en avaient que des bribes, et le logiciel nous faisait télécharger un petit bout ici, un petit bout là... Nous sommes tous devenus un peu boulimiques, ne serait-ce que parce que le système était imparfait : pour être sûr d'avoir un morceau, il fallait parfois en télécharger plusieurs versions, dans des qualités diverses, parfois endommagés (à une certaine époque les maisons de disques se sont mises à diffuser des titres intentionnellement altérés, coupés, tronqués, ou, fin 2004, agrémentés d'un message d'Ariel Wizman vantant les mérites de la propriété intellectuelle).

J'ai passé des nuits à regarder des jauges colorées progresser, n'osant aller me coucher qu'à l'aube, à l'instant où tel ou tel morceau atteindrait les 100%, ou lorsqu'une personne en train de le télécharger chez moi aurait eu fini de le faire, car oui, il s'agit réellement de partage. De nombreux morceaux que j'ai téléchargés n'étaient pas piratés ni volés selon mon jugement : je les avais déjà sur CD ou sur vinyle (j'en avais acquis la licence d'utilisation donc), j'aurais tout à fait pu prendre le temps de les enregistrer sur mon disque dur.

Pour d'autres morceaux, je me sentais moralement dans mon droit : *Verruschka*, par Edda del'Orso et Ennio Morricone, *Saudosa Malauca* par une dénommée Marlene ou les chansons swing d'Irène de Trébert n'existaient pas autrement — à l'époque en tout cas —, je n'aurais jamais pu me les procurer sur CD. Enfin, il m'est arrivé de nombreuses fois de télécharger des morceaux pour me documenter, pour voir ou pour rire, enfin pour les écouter, mais certainement pas dans l'idée de les conserver. Il a commencé à être normal pour moi de tout savoir, de me constituer une culture musicale dans des registres que je n'aurais pas pu explorer autrement : chanson réaliste des années trente ou chanson bollywoodienne par exemple... J'ai pu explorer le monde de la musique sans guide, sans aide, sans circuit tout tracé, un peu comme on découvre des livres au hasard dans une bibliothèque. Et j'ai plutôt aimé ça.

L'ouverture culturelle que le partage de fichiers a permis est peut-être ce qui a fait le plus de mal à l'industrie musicale, qui préfère vendre un morceau musical à un million d'exemplaires que cent morceaux différents à dix mille exemplaires en moyenne et qui a donc tout intérêt à ce que ses clients ne soient pas trop mélomanes, tout comme McDonald's et Kentucky Fried Chicken n'ont pas grand intérêt à faire de leurs clients des gastronomes. Bien entendu, la plupart des gens qui travaillent dans les maisons de disques aiment intensément la musique, mais ce qui réunit les actionnaires de Sony-BMG, EMI,



Cependant, malgré les bonnes raisons que je me donnais, je n'étais pas spécialement fier de moi d'un point de vue purement moral : un titre téléchargé sur Audiogalaxy ne rapporte rien à son auteur et je n'ai jamais pu l'ignorer.

Dès que ça s'est avéré possible, j'ai commencé à acheter des morceaux numériques, sur des plates-formes telles que VirginMega ou Fnacmusic ou encore JAMLabel, qui a déposé le bilan il y a trois ou quatre ans. Je ne suis pas passé par la boutique iTunes car le format de fichier vendu par Apple ne fonctionne ensuite qu'avec les baladeurs iPod et le logiciel iTunes.

Forcé de « cracker » des fichiers dont je suis pourtant le propriétaire légitime

Ma consommation de morceaux « légaux » a été un peu pingre : je n'ai acheté que les titres que je voulais acheter, à l'unité, — quasiment jamais d'albums complets — et toujours par conviction morale, en sachant pertinemment que j'aurais pu me les procurer autrement. En deux ou trois ans, j'ai dû acheter plus d'une centaine de titres (au prix d'un euro chaque fois), mais guère plus.

Et puis un jour j'ai changé d'ordinateur. Lorsque j'ai récupéré tous mes fichiers musicaux, ceux-ci m'ont avverti qu'ils devaient télécharger leur licence (c'est à dire demander au serveur du distributeur si j'avais le droit de les utiliser). Cela a bien fonctionné, mais mon système avait un défaut et j'ai dû reformater mon disque une fois, puis deux... Pour apprendre ensuite à mes dépens que les titres que j'avais acquis ne voudraient, ne pourraient plus jamais être lus : les changements de mon système d'exploitation étaient considérés comme une diffusion sur plusieurs machines. Il y aurait en fait eu une manipulation à faire — trouver le dossier contenant les DRM, puis le sauvegarder et le transférer sur le nouveau système... Mais je ne savais rien de tout ça.

C'est un peu comme si mes CD audio avaient cessé de fonctionner après que j'ai changé de tourne-disque ou après que mon disquaire ait eu déposé le bilan — c'est arrivé aux malheureux qui ont acheté de la musique en ligne par l'intermédiaire du service créé par Walmart : lorsque ce service a disparu, la musique achetée par son entremise est devenue caduque.

Expérience désagréable. Je me suis procuré par la suite un logiciel permettant de supprimer la protection DRM de mes fichiers, mais la situation n'a rien d'agréable : forcé de pirater, de « cracker » des fichiers dont je suis pourtant le propriétaire légitime.



J'achète encore un peu de musique en ligne, mais uniquement lorsqu'il est possible de l'obtenir au format MP3, qui n'est pas protégé. Pour l'essentiel, je consomme à présent la musique sous forme de flux à la demande, c'est à dire à l'aide de plate-formes telles que **Deezer**, **Jiwa** et **Spotify**. On n'y trouve pas tout mais il y a beaucoup de choses et, donc, les auteurs perçoivent une rémunération pour chaque écoute, ce qui a un avantage théorique pour eux : un même morceau, avec le même auditeur, peut rapporter des royalties autant de fois que l'auditeur aura écouté le morceau, tandis qu'une acquisition de licence (disque, morceau téléchargeable) est unique et définitive.

Le streaming ne rapporte quasiment rien aux artistes

Tout est au mieux dans le meilleur des mondes avec la musique en streaming ? Pas sûr ! Un ami qui travaille pour l'industrie musicale attire mon attention sur le fait que le streaming ne rapporte quasiment rien aux artistes : « *le stream, c'est un miroir aux alouettes. Les Américains freinent à mort.* » J'aurais dû m'en douter : moi-même je ne paie pas pour utiliser Spotify ou Deezer, je ne regarde pas les publicités animées qu'ils diffusent (qui regarde son poste radio ?), je n'écoute que distraitement les pubs audio, qui pour la plupart concernent de la musique, ce qui est faussement approprié au contexte : on n'aime pas spécialement être interrompu par un extrait de morceau musical alors qu'on était en train d'en écouter un autre... L'effet est plutôt répulsif, je ne pense pas avoir cliqué une seule fois sur une publicité de Deezer ou de Spotify, ou alors par erreur, en bougeant une fenêtre et en ne cliquant pas où je voulais cliquer, comme ça arrive parfois. Un modèle économique qui compte sur le fait que les gens cliquent par erreur n'est pas nécessairement très sain.

Il existe des versions « premium » de Deezer et de Spotify, pour lesquelles on doit payer chaque mois, mais je ne sais pas qui y a recours et pour l'instant ils ne me tentent pas spécialement. Mon ami me dit :

“

Je pense que Spotify et Deezer ont fait des erreurs depuis le début, notamment en rendant pratiquement toutes les options accessibles gratuitement (récemment, celle d'intégrer sa propre bibliothèque, qui rend Spotify concurrent direct de iTunes) alors que c'était un argument supplémentaire pour pousser les utilisateurs à s'abonner.

”



Les chiffres sont en effet assez navrants. **Lorsque j'écoute un morceau sur Spotify, son auteur va percevoir 0,00025 dollars.** Il faudra que j'écoute ce même morceau quatre mille fois pour que l'auteur perçoive un dollar ! Avec **Last.fm**, la rémunération est deux fois plus importante : 0,00050 dollars soit 5/10000e d'un dollar. Avec **Rhapsody**, dédié aux artistes « indépendants », la rémunération atteint un cent par titre écouté, soit un dollar pour cent téléchargements : pas mal, comparé à toutes les autres plate-formes du genre.

Pour un titre téléchargé au tarif de 1 dollar sur iTunes ou sur Amazon, l'artiste perçoit aussi 1 cent, ce qui peut sembler assez médiocre. J'ignore combien perçoivent les maisons de disques qui se sont entendues avec Apple et Amazon sur de tels tarifs.

Passons aux supports physiques. Pour un CD « single » qui est vendu 5 dollars en magasin, la rémunération oscille entre 1,5 cent et 5 cents, selon le contrat. Le meilleur rapport, c'est le CD auto-produit et auto-diffusé, qui rapporte 80% de son prix à l'artiste. Selon ces chiffres, donc, vendre 143 CD auto-produits rapporte la même chose que d'être téléchargé 4 549 020 fois sur Spotify. Ouille !

Le meilleur rendement est peut-être celui des procès

Ceci dit, le meilleur rendement est peut-être celui des procès : la Recording Industry Association of America (RIAA) a fait condamner des internautes à des amendes qui dépassent l'entendement : **1 920 000 dollars pour 24 titres téléchargés** par une dénommée **Jammie Thomas** (80 000 dollars par titre) et 675 dollars pour 30 titres téléchargés par un vingt-cinquenaire nommé **Joel Tenenbaum** (22 500 dollars par titre). Évidemment, ces amendes ne seront pas réellement payées, ceux qui y sont astreints n'en ayant pas du tout les moyens : il s'agit juste de faire des exemples et de semer la terreur dans les chaumières. On peut tout de même s'interroger sur les cours de justice qui calculent de tels montants : dans tous les systèmes judiciaires du monde, les amendes sont proportionnées au préjudice subi, or réclamer 80 000 dollars pour un bien qui rapporte un million de fois moins sur iTunes semble précisément disproportionné.

En fait je connais un cas encore plus rémunérateur : un ami musicien (appelons-le Florent P*, même si ça n'est pas son véritable nom) a perçu pendant six mois des droits très importants pour une chanson homonyme d'un titre qu'il avait déposé à la Sacem. Musicien professionnel mais peu fortuné, il n'avait pas eu le cœur de signaler à la Sacem ce trop-perçu illégitime de près d'une dizaine de milliers d'euros. Si je ne dis pas de bêtises, dix mille euros pour zéro titre est un ratio qui tend vers l'infini.



Et pendant ce temps-là, dans les supermarchés, on doit subir un R'n'B souvent

médiocre et que l'on n'a jamais réclamé. Contrairement à ce que certains imaginent, cette diffusion-là n'est pas gratuite non plus. D'une part, la station de radio, financée par la publicité, reverse des royalties à la Sacem (en indiquant précisément quels morceaux ont été diffusés), et d'autre part le supermarché reverse lui aussi une somme forfaitaire importante à la Sacem, mais sans détailler les morceaux diffusés. L'argent sera redistribué entre ses sociétaires (et, disent **les mauvaises langues**, ses cadres et ses dirigeants) au prorata du succès des artistes. L'argent versé par le supermarché est répercuté sur le ticket de caisse.

On peut appeler ça une rente, on peut aussi trouver ça légitime même si l'équation ne manque parfois pas de bizarrerie : ma supérette, que je ne fréquente pas spécialement pour écouter de la musique, m'impose (et c'est quasiment de la publicité) une reprise rap horrible de *Sweet Dreams* ou de *Fade to grey*, deux titres de ma jeunesse que je supporte mal de voir altérés de cette manière. **Une somme d'argent forfaitaire est reversée à la Sacem, qui redistribue au prorata des meilleures ventes de ses adhérents** : en fait l'argent revient en grande partie au compositeur de *Comme d'habitude*. Quitte à favoriser la circulation de l'argent entre supermarchés, maisons de disques, artistes et banques, ne pourrait-on pas le faire en nous épargnant d'avoir à subir de la mauvaise musique quand on fait ses courses ? C'est juste une question.

Où est-ce que je veux en venir, avec tout ça ?

Où est-ce que je veux en venir, avec tout ça ? Eh bien à une autre question que je me pose depuis plus de dix ans, pour laquelle il me semble que l'on n'a pas beaucoup avancé et qu'aucune réponse satisfaisante ne se dégage. La question est : à qui il faut payer ? J'aime la musique, comme tout le monde, j'aime les musiciens, je trouve naturel que ces derniers vivent du fruit de leurs œuvres, je trouve normal que les maisons de disques gagnent de l'argent aussi, en bref je trouve normal d'acheter les disques (mais peut-être pas à n'importe quel prix : 22 euros l'album, c'est beaucoup). Par contre je ne veux plus de CD audio (j'ai à peine de quoi les lire) et je ne veux pas non plus que les musiciens se fassent escroquer par leurs distributeurs (ni par les maisons de disques, ce qui arrive, dit-on)... **Alors quoi ? Je fais quoi ?**

(1) Interview dans *ParuVendu*, 18 mars 2010.

—
Illustration en tête d'article : le catalogue de l'exposition adonnaM.mp3, qui s'est tenue au DigitalCraft/Musée des arts appliqués de Frankfurt en 2003. Le titre de l'exposition fait référence à une pratique qui a eu cours dans le partage de fichiers : modifier l'ordre de la première lettre du nom du fichier pour qu'il échappe au filtrage : Madonna devient adonnaM, Metalica devient etalicaM, etc.

Image de une : **Alain Bachellier**

Billet initialement publié sur **Le Dernier blog**

PALOMA

le 21 juin 2010 - 12:29 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Faites comme moi : achetez des vinyles ! Ca coute cher, en effet, mais je me dis que le tarif très bas auquel j'achète de vieux albums dans les brocantes me remboursent le tarif très élevé des albums récents. C'est un plaisir de les collectionner, de les écouter, et même de les regarder.

(Par contre le transport c'est autre chose ! :))

Et à côté de ça, bien sur, je me donne le droit de télécharger sur n'importe quel site, avec n'importe quel logiciel. Légal ou pas. J'ai payé une fois. Jamais 2.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CLETUS

le 21 juin 2010 - 12:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



"Avec Rhapsody, dédié aux artistes « indépendants », la rémunération atteint un cent par titre écouté [...] Pour un titre téléchargé au tarif de 1 dollar sur iTunes ou sur Amazon, l'artiste perçoit aussi 1 cent, ce qui peut sembler assez médiocre."

Les données semblent provenir de cette feuille de calcul, qui a servi de base à

l'infographie de informationisbeautiful.net :

[https://spreadsheets.google.com/ccc?](https://spreadsheets.google.com/ccc?key=0Aqe2P9sYhZ2ndE9iZHhWc0pMcDICdmxNdmFRQXRPY3c&#gid=0)

[key=0Aqe2P9sYhZ2ndE9iZHhWc0pMcDICdmxNdmFRQXRPY3c&#gid=0](https://spreadsheets.google.com/ccc?key=0Aqe2P9sYhZ2ndE9iZHhWc0pMcDICdmxNdmFRQXRPY3c&#gid=0)

<http://www.informationisbeautiful.net/2010/how-much-do-music-artists-earn-online/>

La source indique que le revenu de l'artiste varie entre 0,001365\$ et 0,0091\$ sur Rhapsody et qu'il s'élève 0,09\$ sur iTunes et Amazon. L'auteur de l'article en conclut que la rémunération de l'artiste s'élève à 1 cent sur les trois plateformes... Que pensent les retwitters de cette erreur ? :o)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN-NO

le 21 juin 2010 - 13:14 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@cletus : je n'ai jamais été super fort en calcul. Cependant il faut distinguer dans ces chiffres les titres et les albums, or la feuille de calcul en question ne le fait pas. Je suis parti du principe qu'un album == 10 titres mais c'est une approximation évidemment.
Y'a-t-il un fort en maths dans la salle ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MEMPHIS HARRISON

le 21 juin 2010 - 13:42 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Où acheter ? A qui payer, on se pose tous la même question. En ce qui concerne le support, en attendant des solutions viables et respectueuses (autant du consommateur que de l'artiste) j'ai installé Subsonic sur un PC et j'écoute MA musique en streaming où que je sois (software sous license GNU, ceci n'est pas publi-commentaire).

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LIAISONSONDESIGN

le 21 juin 2010 - 18:10 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



très bon article qui ne répond malheureusement pas à la question :)

ayant travaillé dans une grande chaîne en 88 j'ai vécu ce changement vinyl > cd c'était dingue il fallait tout changer la forme des meubles les écouteuses etc... les magasins comme kopa crocodisc etc... ce sont frottés les mains... imagine!

puis on nous faisait la pub nous assurant que le cd ne se rayait pas (bonne blague)

aujourd'hui c'est la débandade totale

si mes souvenirs sont bons même orange ne reverse rien à la sacem puisqu'il n'ont aucun accord avec aucune maison de collecte c'est dire.

aujourd'hui ceux qui se gavent ce sont les plateformes et les agregateurs et basta !

les artistes nada a part peut être obispo (merci maman) guetta zazie et quelques autres mais l'artiste de base

il peut espérer ce soir collecter quelques centimes lors de sa prestation à la fête de la musique ou ce qu'il en reste (j'aimerais bien savoir combien on touché les artistes qui joue ce soir à l'émission de nagueie :)

bref je pourrais en écrire des pages (avec des fautes d'orthographe comme tu peux le constater)

pour en revenir au thème le mieux à mon idée serait de payer directement l'artiste que tu aime (via paypal par ex ou utiliser l'appli de piratebay)

mais bon... du direct via l'artiste est encore la meilleur chose.

voilou

et encore merci pour tout ces articles

boom

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SIMON D

le 21 juin 2010 - 20:15 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je reconnais tout à fait mon cheminement dans cet article.

Mis à part que je préfère le CD pour sa qualité de restitution, il faut bien avouer au passage que vinyls comme CDs nécessitent d'être précautionneux, que mes vinyls (de DJs) sont pour la plupart rayés ou agrémentés de parasites, ce qui n'est pas le cas de mes CDs.

J'achète depuis plusieurs années des supports physiques dans l'idée d'un patrimoine culturel, auprès de l'artiste ou de leur label, la poste peut me dire merci !

Pour les achats de mp3s ils sont assez rares et je préfère également le système Spotify ... À noter que le site Bandcamp représente à mon avis une sorte de retour à "l'artisanat musical", du producteur au consommateur, que je découvre beaucoup de morceaux grâce à Youtube, Soundcloud et bien sûr les blogs et que quand j'achète c'est après avoir écouté et réécouter sans cesse un morceau... L'achat n'est plus compulsif mais raisonné.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DAVID

le 21 juin 2010 - 20:37 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Excellent billet ! Notre piste de solution (et je crois qu'il y aura plusieurs solutions, toutes imparfaites)... <http://www.backfed.com> (en anglais pour le moment).

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JNEB

le 10 septembre 2010 - 12:49 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



pour les ptits cons qui font de la zik comme moi, EN AUTOPRODUCTION, achetez directement a nous...

JNEB

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

1 ping

Les tweets qui mentionnent Musique: où est-ce qu'on paie? » Article » owni.fr, digital journalism -- Topsy.com le 21 juin 2010 - 11:04

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Nicolas Voisin, damien douani, Guillaume Ledit, Laurent Houdard, Pat et des autres. Pat a dit: RT @owni: [#owni] Musique: où est-ce qu'on paie? <http://bit.ly/9OIf1c> (via @ph_lhiaubet) [...]